



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)

APPEL À PROJETS RÉGIONAL 2019

NOTICE D'INFORMATION

La demande de subvention pour l'année 2019
doit être déposée
avant le 18 mars 2019

Sommaire

- 1 – Le contexte général
- 2 – Les axes prioritaires 2019
- 3 - Modalités de financement
- 4 - Examen des dossiers et calendrier
- 5 - Modalités de dépôt des projets
- 6 – Communication

1 - Contexte général

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'exercice 2019 devra s'inscrire dans les orientations du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 qui a été adopté par le Gouvernement en décembre 2018. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Économie Mixte, établissements publics), des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés (entreprises, fédérations professionnelles, ...). Il ne peut en aucun cas financer des dépenses de personnel ou d'investissement.

Cet appel à projets concerne les projets dont les **actions présentent un intérêt régional** ou bien les actions qui se déclinent sur **au moins deux départements bretons**.

Pour les projets d'intérêt départemental, il convient de vous référer à l'appel à projets lancé par chacun des départements de la région Bretagne.

2 - Les axes prioritaires

Conformément au plan gouvernemental de lutte contre les addictions, les actions qui seront prioritairement soutenues en 2019 devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

Objectif 1 : partager au niveau local les données et les enjeux de société liés aux addictions pour porter un discours public commun auprès de la population et ainsi favoriser la prise de conscience collective. Il s'agit en particulier de mieux faire connaître les risques et dommages, tant du point de vue sanitaire que celui de la sécurité et de tranquillité publiques, liés aux consommations de substances psychoactives et à l'usage excessif des écrans, et de diffuser largement les repères de consommation à moindre risque d'alcool.

Objectif 2 : protéger dès le plus jeune âge et soutenir les parents dans leur rôle éducatif. L'enjeu prioritaire est de déployer des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales, au bénéfice des parents et des enfants et ce dans tous les environnements de vie. Ces programmes peuvent être portés par l'Éducation nationale auprès des écoles ou par des collectivités territoriales auprès des familles en difficulté.

Objectif 3 : permettre la conciliation entre vie festive et tranquillité publique, tant en milieu urbain que rural. Les approches globales, conjuguant des actions de sensibilisation, de prévention et de réduction des risques auprès de publics cibles et la mobilisation des forces de l'ordre doivent être privilégiés.

Objectif 4 : prendre en compte les besoins spécifiques, tant en termes de prévention des conduites addictives que d'accompagnement, des personnes en situation de vulnérabilité concernées par ces conduites (notamment les personnes qui sont en situation de handicap ; souffrant de graves troubles psychiatriques ; migrantes, sans abri ; les jeunes en errance) ainsi que des personnes placées sous-main de justice.

Co-financement MILDECA/FIPD. Il est possible de demander un co-financement des actions par le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) et la MILDECA. Les actions cofinancées devront cibler principalement les mineurs et jeunes majeurs, âgés de 12 à 25 ans, dès lors que ces derniers présentent des facteurs qui laissent supposer un risque de basculement dans la délinquance ou la récidive, lorsqu'ils ont une consommation à risque de produits psychoactifs ou sont exposés au trafic. Il peut s'agir de jeunes décrocheurs scolaires, jeunes sans emploi et sans qualification, jeunes placés sous main de justice en milieu ouvert et par ailleurs affectés par une telle consommation et/ou par le risque de l'entrée dans le trafic.

Compte tenu de l'âge des bénéficiaires, ces actions gagneront à accorder une place à l'entourage du jeune, lorsqu'il est en mesure de fournir un ancrage éducatif, et/ou à comporter un soutien aux familles concernées, en s'appuyant notamment sur les réseaux de soutien à la parentalité.

Ainsi, comme pour 2018, la construction conjointe d'actions associant la MILDECA et le FIPD sera principalement axée autour de deux thématiques :

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants ;
- l'accompagnement des jeunes, en particulier ceux placés sous-main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants, principalement dans le cadre du dispositif dénommé « travail alternatif payé à la journée » (TAPAJ).

Les cofinancements issus de l'interministérialité seront privilégiés (ARS, collectivités territoriales, DDCSPP, DIRECCTE, PJJ, polituque de la ville, ...).

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- l'achat de matériel d'investigation par les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Ces crédits ne peuvent en aucun cas financer des investissements ou de l'achat de matériel (matériel informatique, de locaux, de véhicules). Ils ne peuvent également être destinés à favoriser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

Le montant des financements octroyés par l'État dans le cadre de cet appel à projets est à l'appréciation du chef de projet en fonction du budget disponible et de l'adéquation du projet avec les priorités définies dans le présent appel à projets 2019.

4 - Examen des dossiers et calendrier

Vous veillerez à faire apparaître une estimation de la part de public féminin concerné par l'action.

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- l'efficacité de l'action, c'est-à-dire son impact attendu sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;
- les critères et modalités de l'évaluation de l'action : si une action a bénéficié en 2018 d'une subvention de l'État, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint à la demande de 2019 ;
- les cofinancements doivent être recherchés (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable effectivement sur l'année 2019 et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

En outre, une déclinaison des lieux, dates et durée des actions devra figurer clairement dans le dossier.

Le dossier doit également comporter un bilan financier de la structure associative ou privée ainsi que l'ensemble des moyens humains et matériels envisagés.

Les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché ou, s'il s'agit d'une reconduction, les effets précédemment mesurés de l'action et un bilan complet, devront figurer dans le dossier présenté.

Pour les actions en milieu scolaire, seront encouragées celles en lien avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) au sein des établissements scolaires du second degré.

La programmation annuelle devrait respecter le calendrier suivant :

- février 2019 :** lancement de l'appel à projets.
- 18 mars 2019 :** date limite de dépôt du dossier de demande de subvention accompagné de tous les justificatifs nécessaires ;
- juillet 2019 :** attribution des financements.

5 - Modalités de dépôt des projets

Les dossiers de demande de subvention (cerfa N° 12156*05), dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires sont à envoyer pour le **lundi 18 mars 2019**, délai de rigueur.

Il vous est demandé **deux** transmissions de votre demande :

-L'une par téléprocédure :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-mildeca-bretagne>

-L'autre par voie postale à l'adresse ci-dessous, composé :

- d'un dossier cerfa n° 12156*05 original,
- de la fiche de synthèse,
- de la fiche d'évaluation, s'il s'agit d'un renouvellement ;
- des pièces administratives habituellement exigibles avec le CERFA (derniers comptes annuels, dernier rapport d'activités, ...)

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
Bureau des Politiques de Sécurité Publique
3, avenue de la Préfecture
35000 RENNES

Le dossier est téléchargeable sur le site :

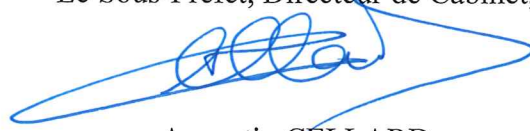
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Appels-a-projets-Subvention-MILDECA-2019>

6 - Communication

Dans le cas où le financement serait utilisé pour la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'État doit obligatoirement y être mentionnée.

A Rennes, le **18 FEV. 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Augustin CELLARD